

Essence sans plomb 95 et sans plomb 98

Carburant destiné à être utilisé dans les véhicules à moteur à essence

Ce carburant est conforme à la norme SN EN 228 actuellement en vigueur. Les exigences de qualité sont définies dans l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair) du 16.12.1985, annexe 5 «Exigences relatives aux combustibles et aux carburants», ainsi que dans la norme SN EN 228 susmentionnée «Carburants pour automobiles – Essence sans plomb - Exigences et méthodes d'essai».

Extrait de la norme

Essence sans plomb peut contenir des additifs pour améliorer la qualité.

En vue de protéger les systèmes catalytiques, il est interdit d'ajouter des composés à base de phosphore dans l'essence sans plomb.

Tableau 1: Exigences et méthodes d'essai d'application générale

Propriété	Unité	Limites		Méthode d'essai
		Minimum	Maximum	
Aspect		clair et limpide		inspection visuelle
Indice d'Octane «Recherche» RON		95.0^{a)}		EN ISO 5164
Indice d'Octane «Moteur, MON		85.0^{a)}		EN ISO 5163
Masse volumique à 15°C	kg/m ³	720.0	775.0	EN ISO 3675 EN ISO 12185
Teneur en oxygène	% (m/m)		2.7	EN 1601 EN 13132 EN ISO 22854
Teneur en composés oxygénés: <ul style="list-style-type: none"> - méthanol - éthanol^{b)} - alcool iso-propylique - alcool iso-butylique - alcool tert-butylique - éthers (5 atomes de carbone ou plus) - autres composés oxygénés^{c)} 	% (V/V)		3.0 5.0 Mélange des volumes restreints à une teneur en oxygène maximale 2.7% (m/m)	EN 1601 EN 13132 EN ISO 22854
Teneur en soufre	mg/kg		10.0	EN ISO 13032 EN ISO 20846 EN ISO 20884
Teneur en plomb	mg/l		5.0	EN 237
Teneur en manganèse	mg/l		2.0	EN 16135 EN 16136
Teneur en benzène	% (V/V)		1.00	EN 238 EN 12177 EN ISO 22854
Teneur en hydrocarbures de type: <ul style="list-style-type: none"> - oléfine - aromatiques 	% (V/V)		18.0 35.0	EN 15553 EN ISO 22854
Stabilité à l'oxydation	min	360		EN ISO 7536
Teneur en gommes actuelles (lavées au solvant)	mg/100ml		5	EN ISO 6246
Corrosion à la lame de cuivre (3h à 50°C)	cotation	classe 1		EN ISO 2160

- a) Pour l'essence sans plomb 98, un RON de min. 98.0 et un MON de min. 87.0 s'appliquent, toutes les autres exigences sont identiques à celles de l'essence sans plomb 95.
- b) En raison de possibles problèmes de stabilité lors du stockage à long terme (stockages obligatoires), la teneur en éthanol en tant que biocomposant, doit être déclarée au niveau du commerce en gros. L'éthanol doit respecter les exigences de la norme SN EN 15376 actuellement en vigueur.
- c) Autres monoalcools et éthers dont le point d'ébullition final n'excède pas 210°C.

Autres exigences

Tableau 2: Exigences et méthodes d'essai relatives aux conditions climatiques pour les classes de volatilité A et D/D1

Propriété	Unité	Limites		Méthode d'essai
		Été (01.05. – 30.09.) Classe A	Hiver (01.11. – 31.03.) Classe D/D1	
Pression de vapeur (PV) ^{a)}	kPa, min. kPa, max.	45.0 60.0	60.0 90.0	EN 13016-1
Distillation:				EN ISO 3405
- % évaporé à 70°C, (E70)	% (V/V), min. % (V/V), max.	20.0 48.0	22.0 50.0	
- % évaporé à 100°C, (E100)	% (V/V), min. % (V/V), max.	46.0 71.0	46.0 71.0	EN ISO 3405
- % évaporé à 150°C (E150)	% (V/V), min.	75.0	75.0	EN ISO 3405
Point final de distillation, FBP	°C, max.	210	210	EN ISO 3405
Résidu de distillation	% (V/V), max.	2	2	EN ISO 3405
Indice de volatilité (IVL) ^{b)} (10 x VP + 7 x E70)	indice, max.	-	1'150 (classe D1 uniquement)	Calcul

a) Si de l'éthanol est ajouté à l'essence pour moteurs, la valeur maximale de 60,0 kPa pour la tension de vapeur durant la période estivale peut être dépassée jusqu'au 30 septembre 2025 dans la marge mentionnée ci-après:

Dérogation autorisée sur la pression de vapeur (ainsi appelé dérogation à la pression de vapeur (**Dampfdruck-waiver**))

Teneur en éthanol	% (V/V)	0	1.0	2.0	3.0	4.0	5.0
Dérogation autorisée ^{*)}	kPa	0	3.7	6.0	7.2	7.8	8.0

*) Les valeurs intermédiaires sont calculées par interpolation linéaire. L'écart est ajouté à la volatilité de la classe A (60,0 kPa) pour obtenir la nouvelle valeur limite de pression de vapeur.

b) La limite IVL ne s'applique qu'à la période de transition (avril et octobre), pendant laquelle un mélange d'essence d'été et d'essence d'hiver est autorisé, ce qu'on appelle la classe D1 (essence de transition).

Extrait de l'ordonnance

L'OPair régule 18 paramètres, **inclus la dérogation à la pression de vapeur** - voir les **valeurs rouges** dans les tableaux 1 et 2.

Remarques finales

Une ordonnance telle que l'OPair est un décret législatif et met en œuvre les dispositions légales. Les exigences de qualité sont donc obligatoires et une violation peut entraîner des poursuites par les autorités de contrôle.

Vous trouverez des informations supplémentaires dans la fiche de données de sécurité correspondante.
